



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE pour l'entretien des espaces extérieurs du quartier politique de la ville des Vernes

Entre :

La ville de Givors, représentée par son Maire dûment autorisé par la délibération du 25 septembre 2025, ci-après désignée « le bénéficiaire ou la ville de Givors »

Et

Lyon Métropole Habitat, sis au 194, rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03, représenté par son Directeur général,

Et

Alliade Habitat, sis au 173, avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon, représenté par sa Directrice générale,
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule – Présentation de l'opération

Dans le cadre de la convention de gestion sociale et urbaine de proximité de la Métropole de Lyon et son application locale de Givors, les partenaires signataires se sont engagés sur différents objectifs :

- Améliorer le cadre de vie quotidien des habitants par la mise en place d'actions complémentaires concertées et coordonnées entre acteurs locaux ou par des actions d'adaptation de l'intervention au titre du droit commun des bailleurs sociaux et des collectivités locales,
- Privilégier les interventions qui permettent de réaliser des actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des habitants des quartiers de la politique de la ville,
- Sur le quartier des Vernes spécifiquement, améliorer la qualité des espaces extérieurs par un travail d'insertion sociale.

Dans le cadre de la programmation GSUP/TFPB 2025, a été actée, à travers le Marché 24PA016 renouvelé et notifié en date du 12 novembre 2024, marché d'entretien réservé aux entreprises de l'insertion, la participation financière au nettoyage et la propreté des espaces extérieurs de tout le périmètre du QPV des Vernes (comme précisé dans le plan joint) et précisément :

- Pelouses,
- Massifs d'arbustes et des haies,
- Allées, escaliers et places minéralisées (sablées ou en gores ou pavées ou en enrobés ou bétonnées),
- Voiries,
- Aires de jeux.

La maîtrise d'ouvrage de l'action est confiée à la ville de Givors, à charge de solliciter les subventions auprès des autres signataires.

Périmètre d'intervention : le CCTP du marché 24PA2016



Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière d'Alliade Habitat et Lyon Métropole Habitat au profit de la ville de Givors, maître d'ouvrage de l'action.

Article 2 – Coût de l'action et plan de financement

Pour cette action, le coût de l'opération pour une année pleine est estimé à 47 500€.

Le plan de financement prévisionnel annuel est le suivant :

- Lyon Métropole Habitat : 6 000€
- Alliade Habitat : 6 000€
- Métropole de Lyon : 18 000€
- Ville de Givors : 17 500€

La participation financière de la Métropole de Lyon fera l'objet d'une convention séparée avec la ville de Givors.

Article 3 – Modalités de versement

Lyon Métropole Habitat et Alliade Habitat s’acquitteront du montant de leur participation auprès de la ville de Givors, maitre d’ouvrage. La ville de Givors devra émettre des appels de fonds à cet effet.

Le versement sera versé annuellement en une seule fois, au démarrage de l’action la première année et en début d’année, dans le cadre des programmations GSUP/TFPB, les années suivantes.

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE GIVORS
1 RUE JACQUES PRÉVERT
69700 GIVORS

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00497 D6940000000 13
IBAN : FR73 3000 1004 97D6 9400 0000 013
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 – Obligation du bénéficiaire

A travers des diagnostics en marchant, faciliter le contrôle sur place, par les signataires de cette convention, de la bonne utilisation des fonds versés.

Article 5 – Restitution de la subvention

S'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention, que :

- La subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la demande de subvention présentée ;
- Les obligations auxquelles est astreint le bénéficiaire n'ont pas été respectées : inexécution, absence de commencement d'exécution dans le délai prévu à l'article 7, ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des signataires de la présente convention.

Alors, Alliade Habitat et/ou Lyon Métropole Habitat peuvent exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants.

Alliade Habitat et/ou Lyon Métropole Habitat en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si, à l'issue d'un délai de 2 mois, le bénéficiaire ne s'est toujours pas libéré de ses obligations, Alliade Habitat et/ou Lyon Métropole Habitat s'autorisent le droit d'user des voies de droit afin que le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations.

Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

Article 6 – Relation entre les signataires de la présente convention

6.1 : Durée de la convention

La présente convention intervient en renouvellement de la précédente et entrera en vigueur dès sa notification au bénéficiaire pour une durée d'un an tacitement renouvelable et prendra fin au plus tard quatre ans après la notification de la présente convention au bénéficiaire.

6.2 : Règles de caducité de la subvention

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'adresse pas aux signataires de la convention les pièces permettant de constater le commencement de l'action dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention.

Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 6 mois suivant la notification de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire Maître d'ouvrage, à condition qu'il en précise les raisons exactes.

Si aucune demande de prorogation ne parvient en temps et en heure aux signataires, la convention deviendra caduque 6 mois après la date de notification.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de faute caractérisée du bénéficiaire, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par Alliade Habitat et Lyon Métropole Habitat à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de Lyon Métropole Habitat et Alliade Habitat.

6.4: Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

6.5 : Règlement des litiges

En cas de litige, à défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Faits en 3 exemplaires, à Givors le....2025

Mohamed Boudjellaba, Maire de Givors	Elodie Aucourt- Pigneau Directrice de Alliade Habitat	Vincent Cristia, Directeur Général de Lyon Métropole Habitat

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250925-DEL20250925_16-DE